

*Affaire No. 1291  
du 1. 8. 1958*

Jugement No. (B) 3/58.

du 1er. août 1958.

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES.

J U G E M E N T.

LE TRIBUNAL MIXTE :

Vu le jugement No. 161 rendu par le Tribunal du 1er Degré de la Circonscription des Iles du Nord le 8 juillet 1958, qui a condamné le nommé PHAN VAN THAT, ressortissant français, à un mois d'emprisonnement et £STG. 20. d'amende pour avoir contrevenu aux dispositions de l'article 59 du Protocole du 6 août 1914;

Vu l'article 21, paragraphe 11, du Protocole du 6 août 1914;

Attendu que le Tribunal du 1er Degré a fait une saine appréciation des faits de la cause et une juste application de la loi, mais que c'est par erreur qu'il a fixé la durée de la contrainte par corps à un jour d'emprisonnement par £STG. d'amende;

Qu'en effet, l'article 14, par. 5 du Protocole du 6 août 1914 a fixé la durée de la contrainte par corps à raison d'un jour d'emprisonnement par 24 £ 80 (ou 4s.) d'amende, sans que cette durée puisse excéder quinze jours.

PAR CES MOTIFS :

*Tribunal du 1er Degré*

Evoquant et statuant à nouveau;  
Confirme le jugement du 1er Degré sus-visé qui a condamné PHAN VAN THAT à un mois d'emprisonnement et vingt Livres Sterling d'amende;

Mais réduit la durée de la contrainte par corps à quinze jours au maximum.

Fait et jugé en Chambre de Conseil, le premier août mil neuf cent cinquante-huit,

où étaient présents:

M.M. Georges GUESDON, Juge Français,  
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,  
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

Le Juge Britannique:

Le Juge Français:

*C. Macaskie*

Le Greffier p.i.

*Buteri*

*Guesdon*